

[texte](#)

[article](#)

Le degré le plus élevé d'une conscience humaine

À l'occasion des 50 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, comment ces valeurs continuent-elles d'irriguer la réflexion, notamment dans le domaine de l'éthique du soin ?

Par: Emmanuel Hirsch, Ancien directeur de l'Espace éthique de la région Île-de-France (1995-2022), Membre de l'Académie nationale de médecine / Paulette Ferlender, Ancienne documentaliste de l'Espace éthique/AP-HP /

Publié le : 17 juin 1998

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Poursuivre la réflexion

Dans le discours qu'il prononce le 11 décembre 1968 à l'occasion de sa remise du prix Nobel de la paix, René Cassin présente la Déclaration universelle des droits de l'homme comme " le premier manifeste d'ordre éthique que l'humanité organisée ait jamais adopté ".

Cinquante années après l'adoption de cette Déclaration par l'Assemblée générale de l'ONU, la communauté des soignants constituée au service de la personne malade et de la société dans le cadre de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, se devait de consacrer à sa manière l'hommage qui convient à ce texte déterminant.

Les réalités quotidiennes de la vie dans notre institution nous investissent de responsabilités humaines exceptionnelles. Répondre par des actes et dans un engagement constant aux sollicitations les plus fortes qu'un homme exprime à un homme, c'est comprendre la valeur inaliénable et la signification morale de " droits (qui) découlent de la dignité inhérente à la personne humaine ¹ ".

Nous comprenons la diversité et la complexité de nos missions comme relevant de ces devoirs et obligations qui dignifient une relation de soin : rapport de confiance inspiré par le souci de servir l'autre, de lui témoigner un respect inconditionnel et concret qui favorise la qualité d'un échange profond : " agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ². "

L'homme malade éprouve dans sa chair et dans son esprit cette expérience d'une humanité blessée et meurtrie, exacerbée par les vulnérabilités cumulées qui affectent son sentiment de dignité et altèrent sa liberté. Il doit pouvoir être assuré de notre exigence d'un soin attentif à sa demande. Notre accueil au sein de l'institution nous implique au plus près de lui, puisque nous devenons garants d'un pacte qui vise à le préserver dans sa vie comme dans le respect de ses droits fondamentaux. Investis d'une semblable mission, nous voilà, plus que d'autres, conscients des limites qui éclairent et encadrent la portée de nos actions. Nos décisions ne sont jamais neutres dès lors qu'elles concernent une personne dans son présent et dans son devenir, mais aussi que nos choix ont des conséquences dans l'existence de ses proches.

Les pratiques soignantes sont multiples. Elles accompagnent le cheminement de l'homme. L'espace dévolu à leur intervention trouve aujourd'hui une dimension inédite qui suscite à juste titre d'amples controverses. Une extension parfois abusive de la médicalisation de certaines situations humaines semble investir le soin d'une autorité sans véritable retenue. Faute de prudence, les excès et les abus menacent. Il convient donc d'être extrêmement vigilant et de consacrer le temps nécessaire à l'effort de discernement et à la délibération. Il n'est pas sans objet de soumettre les logiques qui induisent dans trop de situations encore une forme dévoyée du soin et de la recherche biomédicale, aux injonctions de l'article 5 de la Déclaration : " Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. "

De telles résolutions nous touchent au plus intime de nos implications auprès des personnes. Elles nous exposent et nous confrontent nécessairement à l'évaluation et à la mesure de la portée d'initiatives qui nous engagent. Contre l'arbitraire ou l'indifférence d'actes routiniers, contre cette tentation parfois de désertier et d'abandonner l'autre à une insoutenable solitude, nos convictions se renforcent dans la proximité d'un compagnonnage qui nous rend davantage sensible à ce que représente pour la condition humaine cet appel à la vie.

" L'individu a des devoirs envers la communauté ³ [...] ". Nous savons d'expérience le poids d'une négociation toujours délicate de dilemmes qui ne permettent pas en toutes circonstances de viser, comme on pourrait idéalement le souhaiter, à un bienfait sans contraintes. La personne ne saurait pour autant être négligée ou révoquée dans les droits qui lui sont propres. On ne peut jamais accepter de renoncer à la protéger et à la sauvegarder, même si des enjeux supérieurs tentent de nous soumettre à leurs impératifs. Le soignant doit préserver sa faculté de jugement, et défendre au sein de l'institution les principes d'une liberté consciente et vigilante, afin de répondre le plus équitablement possible aux missions qui lui sont dévolues.

Chacun d'entre nous aspire à cette conception de la justice, valeur éminemment morale promue par notre tradition démocratique.

Service public hospitalier, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris se veut à la fois soucieuse de la règle de droit et des principes d'une éthique universelle. Dès lors s'impose la visée d'un soin qui soit à tous égards digne de la confiance humaine dont chaque soignant est personnellement dépositaire. " La dignité est cette lumière que sur tout l'humain la liberté du sujet moral projette de derrière l'horizon longtemps encore après son coucher et bien plus tôt

que son lever. C'est cette qualité incorporelle qu'il faut attacher rigoureusement au corps de l'homme si l'on veut tracer en tout ce qui le concerne la ligne montante de l'humanisme ⁴ " .

La Déclaration universelle des droits de l'homme constitue pour les soignants un dispositif vivant qui enrichit les pratiques en leur conférant la plénitude d'une signification. Chacun y retrouve l'intuition première qui l'a bien souvent incité à privilégier dans un choix de vie cette " vocation médicale de l'homme " perçue avec tant de sensibilité par Emmanuel Levinas. De telle sorte que l'application de ces principes est comprise comme l'affirmation et, plus encore, comme la revendication d'une identité professionnelle qui ne saurait se détourner de son engagement éthique pour l'autre. On le sait, notre fonction dans la cité consiste souvent à résister là où d'autres abdiquent. L'homme malade est parfois relégué aux limites de notre espace social ; il éprouve à tant d'égards l'extrême. La communauté soignante est donc en charge d'une médiation sociale qui la confronte aux dimensions parfois insoupçonnées d'un soin global. C'est dire la grandeur de son expérience et la signification de son témoignage. Lieu d'accueil et de recueil, l'hôpital assume aujourd'hui un rôle politique conséquent, puisqu'il y va du lien social et des solidarités qui préservent la cohésion de la société. Consacrer l'accès de tout homme aux soins, n'est-ce pas reconnaître dans nos pratiques, que " [...] la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ⁵ " ?

L'ensemble des textes produits par la communauté internationale dans la filiation de la Déclaration de 1948, constitue autant d'approfondissements et de conquêtes qui favorisent une meilleure intelligence de nos responsabilités et par conséquent de nos obligations. " Pour nommer ce qui justifie ce supplément d'obligation, la langue de la morale nous offre le secours d'un terme bien connu : celui de dignité. Idée à vrai dire inséparable en un sens de celle de liberté, car la dignité n'est pas un fait dont le constat me contraigne, c'est une valeur que je décide de reconnaître. Idée qui porte plus loin pourtant qu'aux extrémités de la personne l'estime due à tout ce qui relève de l'homme. Si elle étend le principe d'humanité au-delà même du strict devoir, c'est pour mieux entendre les réquisitions d'une conscience civilisée, car à la marge de l'irrespect il y a encore l'inconvenance ⁶. " Il nous faut être digne du privilège que représente l'exercice de nos missions au regard de l'application effective des intentions énoncées dans la Déclaration. Nous revient en quelque sorte le rôle du passeur qui permet de franchir certains obstacles, et de constituer cette unité morale réunissant les personnes d'une rive à l'autre de l'humanité.

Soignants de tout homme, nous ne saurions en aucun cas nous satisfaire du niveau de conscience auquel nous porte et nous situe la Déclaration universelle des droits de l'homme, dès lors que la majeure partie de l'humanité n'en bénéficie pas. Dans notre domaine d'activité, l'injustice dans l'accès aux soins représente une mise en cause flagrante de nos acquis. Les bienfaits des progrès thérapeutiques ne peuvent être limités au seul espace restrictif des pays du monde économiquement développés. Les droits de la solidarité internationale conditionnent de toute évidence la crédibilité de nos intentions éthiques. " Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ⁷ [...] " .

C'est en assumant résolument semblables défis que nous pourrions accéder effectivement au degré le plus élevé d'une conscience humaine ; là où nous porterait nécessairement une fidélité concrète aux principes énoncés dans la Déclaration. Ne s'agit-il pas de respecter

l'homme en tout homme et de mieux comprendre l'infinité des devoirs qui nous impliquent auprès de lui comme l'expression véritable d'une fraternité assumée, d'un vivre ensemble source d'une espérance ainsi mise en commun ? " C'est pourquoi il n'y a nulle grandiloquence à affirmer qu'en cédant ou en ne cédant pas devant un irrespect tout ponctuel de la personne, je contribue à décider quelle humanité nous allons être. Principe de moralité, le respect de la personne est ainsi principe d'humanité ⁸. "

Références

1. Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Assemblée générale des Nations Unies, 16 décembre 1966.
2. Article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations Unies, 10 décembre 1948.
3. Ibid., article 29.
4. Recherche biomédicale et respect de la personne humaine, Explicitation d'une démarche, Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, la Documentation française, 1988, pp. 42-43.
5. Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations Unies, 10 décembre 1948.
6. Recherche biomédicale et respect de la personne humaine, Explicitation d'une démarche, Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, la Documentation française, 1988, pp. 42-43.
7. Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations Unies, 10 décembre 1948.
8. Ibid., pp. 37-38.

- [Page précédente](#)
- [Page 1/2](#)
- [Page suivante](#)

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Sommaire